#### Communauté de Communes Val de Gers

Envoyé en préfecture le 20/12/2022 Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le 20/12/2022

510

ID: 032-200072320-20221213-2022\_125-DE

#### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: 58 Présents: 51 Votants: 51

> dont « Pour » : 51 dont « Contre » : 0 Abstention : 0

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le 13 décembre 2022 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 6 décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à Masseube, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

#### Étaient présents :

Mmes et MMS. SEREUSE Christophe, BORDENEUVE Florence, GIACOMIN Gaëlle, JOULLIE Nicole, SARKISSIAN Didier, GERAULT Jean-Philippe, LAFFORGUE Pierre, ROUSSEAU Corinne, SOUMEILLAN Henri, SAINT-MARTIN Carmen, LALANNE Philippe, BAUBAY Martine, DUMONT Daniel, PRADEL David, DOUX Pierre, BONNET Thierry, ROGER Jean-Marc, ESCUBES Jean-Claude, SEMPASTOUS André, BALDINI André, MONFORT Karine, LAFFORGUE Joseph, DUTOYA Raymond, BREIL Roger, COURREGES Ghislaine, DATTAS Betty, GARBAY Jacques, LABAT Marie-Paule, RIEU Alain, ROUDEAU Francis, MARQUILLIE Serge, MICHELIN Pierre, BAGNERES Claude, CASALE Françoise, COURT Michel, BOURDETTE Alain, MONTAUD Alain, EXILARD Isabelle, CAZES Chantal, MESNARD Philippe, BRUN Jean-René, CASTEX Marc, BONNET Eric, THORE Eric, SONILHAC Jacques, GABRIEL Aurélie, PORTA Bastien, RIVIERE François, SABATHIER Guillaume, BALAS Max, BARASZ Olivier.

Avaient donné procuration : M. DALLA-BARBA Emerick à M. SARKISSIAN Didier

## Autorisation dépenses avant le vote du budget primitif 2023

Le Président expose que l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'exécutif local d'un EPCI peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts pour l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant la nécessité d'assurer une continuité de service totale entre la fin de l'exercice et le vote du budget primitif, le Président présente les autorisations d'ouverture anticipée des crédits en investissements en 2023 pour les budgets suivants :

#### **Budget principal:**

Chapitre	Crédits ouverts en 2022	Plafond ouverture anticipée des crédits en 2023	Autorisation d'ouverture anticipée des crédits en investissements en 2023
20	173 224,46 €	43 306,11 €	43 306,11 €
204	98 665,00 €	24 666,25 €	24 666,25 €
21	1 423 870,00 €	355 967,50 €	355 967,50 €
23	1 219 000,00 €	304 750,00 €	304 750,00 €

Publié le 20/12/2022

SLO

ID: 032-200072320-20221213-2022\_125-DE

#### Budget annexe atelier-relais Seissan:

Chapitre	Crédits ouverts en 2022	Plafond ouverture anticipée des crédits en 2023	Autorisation d'ouverture anticipée des crédits en investissements en 2023
21	1 999,33 €	499,83 €	499,83 €

## Budget annexe atelier-relais Lalanne-Arqué:

Chapitre	Crédits ouverts en 2022	Plafond ouverture anticipée des crédits en 2023	Autorisation d'ouverture anticipée des crédits en investissements en 2023
21	1 868,44 €	467,11€	467,11 €

## Budget annexe hôtel d'entreprises :

Chapitre	Crédits ouverts en 2022	Plafond ouverture anticipée des crédits en 2023	Autorisation d'ouverture anticipée des crédits en investissements en 2023
21	1 499,94 €	374,98 €	374,98 €

#### Budget annexe hôtel d'entreprises II:

Chapitre	Crédits ouverts en 2022	Plafond ouverture anticipée des crédits en 2023	Autorisation d'ouverture anticipée des crédits en investissements en 2023	
21	1 999,61 €	499,90 €	499,90 €	
23	1 911 950,00 €	477 987,50 €	477 987,50 €	

## Budget annexe maison médicale :

Chapitre	Crédits ouverts en 2022	Plafond ouverture anticipée des crédits en 2023	Autorisation d'ouverture anticipée des crédits en investissements en 2023
21	19 999,96 €	4 999,99 €	4 999,99 €

## Budget annexe multi-services Barran:

Chapitre	Crédits ouverts en 2022	Plafond ouverture anticipée des crédits en 2023	Autorisation d'ouverture anticipée des crédits en investissements en 2023	
21	7 999,80 €	1 999,95	1 999,95 €	

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le 20/12/2022

## **Budget annexe multi-services Saint-Blancard:**

ID	: 032-200072320-20221213-2022_	125-DE

Chapitre	Crédits ouverts en 2022	Plafond ouverture anticipée des crédits en 2023	Autorisation d'ouverture anticipée des crédits en investissements en 2023
21	999,96 €	249,99€	249,99 €

#### Budget annexe bâtiment EHPAD:

Chapitre	Crédits ouverts en 2022	Plafond ouverture anticipée des crédits en 2023	Autorisation d'ouverture anticipée des crédits en investissements en 2023	
21	770 475,36 €	192 618,84 €	192 618,84 €	

### Budget annexe cuisine centrale mutualisée :

Chapitre	Crédits ouverts en 2022	Plafond ouverture anticipée des crédits en 2023	Autorisation d'ouverture anticipée des crédits en investissements en 2023
21	144 000,00 €	36 000,00 €	36 000,00 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- D'AUTORISER les mandatements des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023, telles qu'énoncées ci-dessus,
- DE TRANSMETTRE cette décision au comptable public pour son exécution.

Le secrétaire de séance

Roger BREIL

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Président,

#### Communauté de Communes Val de Gers

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le 20/12/2022

SLO

ID: 032-200072320-20221213-2022\_126-DE

#### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: 58 Présents: 51 Votants: 51

dont « Pour » : 51
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le 13 décembre 2022 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 6 décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à Masseube, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

#### Étaient présents :

Mmes et MMS. SEREUSE Christophe, BORDENEUVE Florence, GIACOMIN Gaëlle, JOULLIE Nicole, SARKISSIAN Didier, GERAULT Jean-Philippe, LAFFORGUE Pierre, ROUSSEAU Corinne, SOUMEILLAN Henri, SAINT-MARTIN Carmen, LALANNE Philippe, BAUBAY Martine, DUMONT Daniel, PRADEL David, DOUX Pierre, BONNET Thierry, ROGER Jean-Marc, ESCUBES Jean-Claude, SEMPASTOUS André, BALDINI André, MONFORT Karine, LAFFORGUE Joseph, DUTOYA Raymond, BREIL Roger, COURREGES Ghislaine, DATTAS Betty, GARBAY Jacques, LABAT Marie-Paule, RIEU Alain, ROUDEAU Francis, MARQUILLIE Serge, MICHELIN Pierre, BAGNERES Claude, CASALE Françoise, COURT Michel, BOURDETTE Alain, MONTAUD Alain, EXILARD Isabelle, CAZES Chantal, MESNARD Philippe, BRUN Jean-René, CASTEX Marc, BONNET Eric, THORE Eric, SONILHAC Jacques, GABRIEL Aurélie, PORTA Bastien, RIVIERE François, SABATHIER Guillaume, BALAS Max, BARASZ Olivier.

Avaient donné procuration : M. DALLA-BARBA Emerick à M. SARKISSIAN Didier

## Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Le Président explique à l'Assemblée que le Service de Gestion Comptable de Mirande a communiqué une liste de titres de recettes non recouverts relatifs à la facturation enfance, petite enfance pour les années 2016 à 2021, d'un montant global de 1 443,49 €.

La Trésorière sollicite de l'ordonnateur que soit prononcée l'admission en non-valeur de ces titres qui permettra leur annulation.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- D'AUTORISER le Président à annuler les titres de recettes détaillés dans l'annexe à la présente délibération :
  - A l'article 6541 pour un montant de 944,84 €.
  - A l'article 6542 pour un montant de 498,65 €.

Le secrétaire de séance

VAL DE GERS

60 SEISS

Roger BREIT

François RIVLERI

#### Communauté de Communes Val de Gers

Envoyé en préfecture le 20/12/2022 Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le 20/12/2022

SLO

ID: 032-200072320-20221213-2022\_127-DE

#### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: 58 Présents: 51 Votants: 51

dont « Pour » : 51
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le 13 décembre 2022 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 6 décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à Masseube, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

#### Étaient présents :

Mmes et MMS. SEREUSE Christophe, BORDENEUVE Florence, GIACOMIN Gaëlle, JOULLIE Nicole, SARKISSIAN Didier, GERAULT Jean-Philippe, LAFFORGUE Pierre, ROUSSEAU Corinne, SOUMEILLAN Henri, SAINT-MARTIN Carmen, LALANNE Philippe, BAUBAY Martine, DUMONT Daniel, PRADEL David, DOUX Pierre, BONNET Thierry, ROGER Jean-Marc, ESCUBES Jean-Claude, SEMPASTOUS André, BALDINI André, MONFORT Karine, LAFFORGUE Joseph, DUTOYA Raymond, BREIL Roger, COURREGES Ghislaine, DATTAS Betty, GARBAY Jacques, LABAT Marie-Paule, RIEU Alain, ROUDEAU Francis, MARQUILLIE Serge, MICHELIN Pierre, BAGNERES Claude, CASALE Françoise, COURT Michel, BOURDETTE Alain, MONTAUD Alain, EXILARD Isabelle, CAZES Chantal, MESNARD Philippe, BRUN Jean-René, CASTEX Marc, BONNET Eric, THORE Eric, SONILHAC Jacques, GABRIEL Aurélie, PORTA Bastien, RIVIERE François, SABATHIER Guillaume, BALAS Max, BARASZ Olivier.

Avaient donné procuration : M. DALLA-BARBA Emerick à M. SARKISSIAN Didier

#### Constitution de provision pour dépréciation de créances

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances constitue une dépense obligatoire au vu de la règlementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue. L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable public, sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrécouvrabilité. L'analyse effectuée conjointement avec le comptable public des restes à recouvrer a permis d'identifier les créances devant faire l'objet d'une provision. Aussi pour les années 2015 à 2020, il est proposé de constituer une provision de 1 041,72 €.

## Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

Le secrétaire de séar

• **DE CONSTITUER** une provision pour dépréciation des créances pour un montant de 1 041,72 €, conformément à l'état de provisionnements des créances joint à la présente délibération. Les crédits correspondants ont été prévus au budget à l'article 6817.

Ains fait et délibéré pour copie conforme,

ident,

Roger BREIL GERS François RIV

ID: 032-200072320-20221213-2022\_128-DE

32426

**VAL DE GERS** 

Code INSEE

#### **CUISINE CENTRALE MUTUALISEE**

DM n°1 2022

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

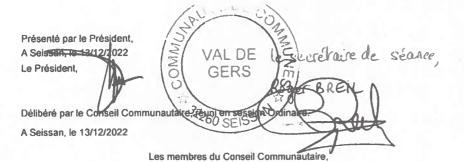
#### **DECISION MODIFICATIVE N° 1**

	Dépen	nses (1)	Recettes (1)	
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	3 120,00 €	4 199,00 €	0,00 €	0,00€
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 120,00 €	4 199,00 €	0,00€	0,00€
R-70872 : par les budgets annexes et les régies municipales	0,00€	0,00€	0,00 €	1 079,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00€	0,00€	0,00€	1 079,00 €
Total FONCTIONNEMENT	3 120,00 €	4 199,00 €	0,00€	1 079,00 €
INVESTISSEMENT				
R-281784 : Mobilier	0,00€	0,00€	0,00€	551,00€
R-281788 : Autres immos corporelles reçues au titre d'une mise à dispo	0,00€	0,00€	0,00€	3 648,00 €
R-28181 : Installations générales, agencements et aménagements divers	0,00€	0,00€	699,00 €	0,00 €
R-28184 : Mobilier	0,00 €	0,00 €	550,00 €	0,00 €
R-28188 : Autres immobilisations corporelles	0,00€	0,00€	1 871,00 €	0,00€
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00€	3 120,00 €	4 199,00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0,00€	1 079,00 €	0,00€	0,00€
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00€	1 079,00 €	0,00 €	0,00€
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	1 079,00 €	3 120,00 €	4 199,00 €
Total Général		2 158,00 €		2 158,00 €

## VAL DE GERS - CUISINE CENTRALE MUTUALISEE

ID: 032-200072320-20221213-2022\_128-DE

#### **ARRETE ET SIGNATURES**



Nombre de membres en exercice : 58
Nombre de membres présents : 51
Nombre de suffrages exprimés : 51
VOTES : Pour : 51
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation : 06/12/2022

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en sous préfecture,	le	et de la publication le	***********

BLIQUE FRANÇAISE artement du Gers inauté de Communes Val de Gers

Reçu en préfecture le 22/12/2022
Publié le 22/12/2022
Publié le 22/12/2222
Publié le 22/12/2222 | 5

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

129-DE

IBRE DE MEMBRES

kercice : 58

ents : 51 nts : 51

ont « Pour » : 51 ont « Contre » : 0

bstention: 0

Étaient présents :

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le 13 décembre 2022 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 6 décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à Masseube, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Mmes et MMS. SEREUSE Christophe, BORDENEUVE Florence, GIACOMIN Gaëlle, JOULLIE Nicole, SARKISSIAN Didier, GERAULT Jean-Philippe, LAFFORGUE Pierre, ROUSSEAU Corinne, SOUMEILLAN Henri, SAINT-MARTIN Carmen, LALANNE Philippe, BAUBAY Martine, DUMONT Daniel, PRADEL David, DOUX Pierre, BONNET Thierry, ROGER Jean-Marc, ESCUBES Jean-Claude, SEMPASTOUS André, BALDINI André, MONFORT Karine, LAFFORGUE Joseph, DUTOYA Raymond, BREIL Roger, COURREGES Ghislaine, DATTAS Betty, GARBAY Jacques, LABAT Marie-Paule, RIEU Alain, ROUDEAU Francis, MARQUILLIE Serge, MICHELIN Pierre, BAGNERES Claude, CASALE Françoise, COURT Michel, BOURDETTE Alain, MONTAUD Alain, EXILARD Isabelle, CAZES Chantal, MESNARD Philippe, BRUN Jean-René, CASTEX Marc, BONNET Eric, THORE Eric, SONILHAC Jacques, GABRIEL Aurélie, PORTA Bastien, RIVIERE François, SABATHIER Guillaume, BALAS Max, BARASZ Olivier.

Avaient donné procuration : M. DALLA-BARBA Emerick à M. SARKISSIAN Didier

Tarifs des camps hiver 2022-2023

Le Président indique qu'il convient de fixer les tarifs des activités et séjours de ski organisés par le service enfancejeunesse de la Communauté de Communes pendant l'hiver 2022/2023. Le Président propose de fixer les barèmes par séjour en fonction du revenu des familles conformément aux préconisations de la Caisse d'Allocations Familiales.

Stage Ski « Ados » à Peyragudes « Noël » :

Dates: Du mercredi 28 au jeudi 29 Décembre 2022 (2 jours de ski). Tarifs (en fonction des revenus):

Tranche QF	0-500	501-899	900-1399	+ 1400
Prix/jeune	70€	80€	90 €	100 €

Camp ski « Scolaire » à Piau-Engaly « Hiver »

Dates: Du lundi 20 au vendredi 24 Février 2023 (4 jours de ski). Tarifs (en fonction des revenus):

Tranche QF	0-500	501-899	900-1399	+ 1400€
Prix/jeune	245 €	280 €	315 €	350 €

Camp ski « Ados » à Piau-Engaly « Hiver »

Dates: Du lundi 27 Février au vendredi 3 Mars 2023 (5 jours de ski). Tarifs (en fonction des revenus):

Tranche QF	0-500	501-899	900-1399	+ 1400€
Prix/jeune	280 €	320 €	360 €	400 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

DE FIXER les tarifs des séjours skis conformément aux barèmes présentés ci-dessus

Ainsi alt et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance

GERS

VAL DE

François R VIERE

Roger BREIL

#### Communauté de Communes Val de Gers

Envoyé en préfecture le 29/12/2022 Reçu en préfecture le 29/12/2022

Publié le

SLO

ID: 032-200072320-20221213-2022\_130-DE

#### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58 Présents : 51 Votants : 51

dont « Pour » : 51
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le 13 décembre 2022 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 6 décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à Masseube, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

#### Étaient présents :

Mmes et MMS. SEREUSE Christophe, BORDENEUVE Florence, GIACOMIN Gaëlle, JOULLIE Nicole, SARKISSIAN Didier, GERAULT Jean-Philippe, LAFFORGUE Pierre, ROUSSEAU Corinne, SOUMEILLAN Henri, SAINT-MARTIN Carmen, LALANNE Philippe, BAUBAY Martine, DUMONT Daniel, PRADEL David, DOUX Pierre, BONNET Thierry, ROGER Jean-Marc, ESCUBES Jean-Claude, SEMPASTOUS André, BALDINI André, MONFORT Karine, LAFFORGUE Joseph, DUTOYA Raymond, BREIL Roger, COURREGES Ghislaine, DATTAS Betty, GARBAY Jacques, LABAT Marie-Paule, RIEU Alain, ROUDEAU Francis, MARQUILLIE Serge, MICHELIN Pierre, BAGNERES Claude, CASALE Françoise, COURT Michel, BOURDETTE Alain, MONTAUD Alain, EXILARD Isabelle, CAZES Chantal, MESNARD Philippe, BRUN Jean-René, CASTEX Marc, BONNET Éric, THORE Éric, SONILHAC Jacques, GABRIEL Aurélie, PORTA Bastien, RIVIERE François, SABATHIER Guillaume, BALAS Max, BARASZ Olivier.

Avaient donné procuration : M. DALLA-BARBA Emerick à M. SARKISSIAN Didier

Approbation du rapport quinquennal 2017 / 2021 relatif aux attributions de compensation

Depuis 2017, le 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit la présentation par le président d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique d'un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation, au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées. La période 2017-2021 constitue donc le premier cycle de cinq ans.

Le rapport quinquennal 2017 / 2021 relatif aux attributions de compensation a été présenté et approuvé lors de la réunion de la CLECT du 14 novembre 2022. Le rapport présente l'évolution des attributions de compensation sur la période 2017-2021 et l'évolution des charges nettes (des recettes) des compétences transférées.

Il vise ainsi à faire le bilan des transferts sur la période écoulée, et la cohérence des retenues au regard des charges de l'intercommunalité. Ainsi, le rapport quinquennal sur les attributions de compensation doit permettre d'appréhender la pertinence de l'évaluation menée, au regard du coût net effectivement supporté par l'intercommunalité suite aux transferts de compétences.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le lundi 14 novembre 2022 à Seissan afin d'examiner le rapport quinquennal 2017 / 2021 relatif aux attributions de compensation. Ce rapport a été approuvé à l'unanimité par la CLECT. Le rapport quinquennal doit désormais faire l'objet d'un débat et d'une délibération spécifique de l'EPCI, avant d'être transmis aux communes membres de L'EPCI pour information.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

• D'APPROUVER le rapport quinquennal 2017 / 2021 relatif aux attributions de compensation joint en annexe de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Roger BREIL

Le secrétaire de séance

François RIVIERE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE artement du Gers unauté de Communes 131-DE Val de Gers

**IBRE DE MEMBRES** 

xercice: 58 ents: 51 nts: 51 ont « Pour »: 51 ont « Contre »: 0

 $\stackrel{...}{\underline{\circ}}$  bstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** 

Le 13 décembre 2022 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 6 décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à Masseube, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

d

Envoyé en préfecture le 22/12/2022 en préfecture le 22/12/2022 3-2022

Mmes et MMS. SEREUSE Christophe, BORDENEUVE Florence, GIACOMIN Gaëlle, JOULLIE Nicole, SARKISSIAN Didier, GERAULT Jean-Philippe, LAFFORGUE Pierre, ROUSSEAU Corinne, SOUMEILLAN Henri, SAINT-MARTIN Carmen, LALANNE Philippe, BAUBAY Martine, DUMONT Daniel, PRADEL David, DOUX Pierre, BONNET Thierry, ROGER Jean-Marc, ESCUBES Jean-Claude, SEMPASTOUS André, BALDINI André, MONFORT Karine, LAFFORGUE Joseph, DUTOYA Raymond, BREIL Roger, COURREGES Ghislaine, DATTAS Betty, GARBAY Jacques, LABAT Marie-Paule, RIEU Alain, ROUDEAU Francis, MARQUILLIE Serge, MICHELIN Pierre, BAGNERES Claude, CASALE Françoise, COURT Michel, BOURDETTE Alain, MONTAUD Alain, EXILARD Isabelle, CAZES Chantal, MESNARD Philippe, BRUN Jean-René, CASTEX Marc, BONNET Eric, THORE Eric, SONILHAC Jacques, GABRIEL Aurélie, PORTA Bastien, RIVIERE François, SABATHIER Guillaume, BALAS Max, BARASZ Olivier.

Avaient donné procuration : M. DALLA-BARBA Emerick à M. SARKISSIAN Didier

PETITES VILLES DE DEMAIN: ADOPTION DE L'OPERATION DE REVITALISATION TERRITORIALE (ORT)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique dite loi ELAN et, notamment, son article 157 sur la création des Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT);

CONSIDERANT la circulaire du 4 février 2022 relative à l'accompagnement par l'Etat des projets d'aménagement des territoires:

CONSIDERANT la convention d'adhésion "Petites Villes de Demain" signée le 10 juin 2021;

CONSIDERANT l'engagement des communes de Masseube et Seissan dans le dispositif « Bourgs Centres » porté par la Région Occitanie.

L'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), créée par l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), a pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire afin notamment d'améliorer son attractivité, lutter contre la vacance et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

Les communes de Masseube et Seissan, en association avec la Communauté de communes de Val de Gers ont rejoint le programme petites villes de demain qui a pour objectifs de renforcer le rôle de centralité de Masseube et Seissan, de renforcer le maillage territorial et permettre ainsi de faire face aux enjeux démographiques, économiques ou sociaux à venir.

La Convention de lancement du programme petites villes de demain a été signée en 2021, elle engageait les Collectivités bénéficiaires à élaborer une opération de revitalisation de territoire (ORT).

L'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), a pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu

de ce territoire afin notamment d'améliorer son attractivité, lutter contre la vacance et réhabiliter les friches es, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

se matérialise par la signature d'une convention entre la Communauté de Communes et les communes ées "Petites Villes de Demain", à savoir Masseube et Seissan, l'Etat ainsi que, la Région Occitanie, le ement du Gers et le PETR du Pays d'Auch.

vention d'ORT est pluriannuelle sur la période 2021-2026. Elle constitue un cadre de dialogue concerté avec tenaires de la convention et permet l'accès à des dispositifs juridiques et fiscaux spécifiques sur les périmètres finis dans la convention (dispositif Denormandie, accès à des dispositifs expérimentaux...)

mètre de stratégie territoriale correspond à l'ensemble du périmètre de la Communauté de Communes Val de Gers avec notamment comme secteur d'intervention, les communes de Masseube et Seissan selon les actions définies dans les axes de la convention.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE**:

- D'APPROUVER la démarche de transformation de la convention d'adhésion "Petites Villes de Demain" en convention-cadre ORT :
- D'APPROUVER les termes de la convention cadre ORT
- D'APPROUVER le périmètre de l'ORT ainsi que le plan d'actions correspondant ;
- D'AUTORISER le Président à signer la convention-cadre de l'ORT

Le secrétaire de séance VAL DE GERS Roger BREIL ROGER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE artement du Gers unauté de Communes Val de Gers

132-DE d 3-2022

Envoyé en préfecture le 22/12/2022 en préfecture le 22/12/2022

**UBRE DE MEMBRES** 

font « Contre » : 0

bstention: 0

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le 13 décembre 2022 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 6 décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à Masseube, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

Mmes et MMS. SEREUSE Christophe, BORDENEUVE Florence, GIACOMIN Gaëlle, JOULLIE Nicole, SARKISSIAN Didier, GERAULT Jean-Philippe, LAFFORGUE Pierre, ROUSSEAU Corinne, SOUMEILLAN Henri, SAINT-MARTIN Carmen, LALANNE Philippe, BAUBAY Martine, DUMONT Daniel, PRADEL David, DOUX Pierre, BONNET Thierry, ROGER Jean-Marc, ESCUBES Jean-Claude, SEMPASTOUS André, BALDINI André, MONFORT Karine, LAFFORGUE Joseph, DUTOYA Raymond, BREIL Roger, COURREGES Ghislaine, DATTAS Betty, GARBAY Jacques, LABAT Marie-Paule, RIEU Alain, ROUDEAU Francis, MARQUILLIE Serge, MICHELIN Pierre, BAGNERES Claude, CASALE Françoise, COURT Michel, BOURDETTE Alain, MONTAUD Alain, EXILARD Isabelle, CAZES Chantal, MESNARD Philippe, BRUN Jean-René, CASTEX Marc, BONNET Eric, THORE Eric, SONILHAC Jacques, GABRIEL Aurélie, PORTA Bastien, RIVIERE François, SABATHIER Guillaume, BALAS Max, BARASZ Olivier.

Avaient donné procuration : M. DALLA-BARBA Emerick à M. SARKISSIAN Didier

Lancement de la démarche d'élaboration d'un Contrat Local de Santé à l'échelle de l'Astarac

Les contrats locaux de santé (CLS) participent à la construction d'une dynamique territoriale de santé.

Les communautés de communes Cœur d'Astarac en Gascogne Vals de Gers et d'Astarac Arros en Gascogne souhaitent construire cette dynamique au moyen d'un (ou plusieurs) contrat local de santé, espace de concertation et de coordination entre les élus, les représentants des usagers, les aidants et l'ensemble des professionnels médicaux du territoire.

L'objectif principal du contrat local de santé est la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé en facilitant l'accès des personnes, notamment démunies, aux soins, aux services et à la prévention, en ciblant les interventions les plus efficaces pour résoudre les problèmes identifiés.

Le contrat local de santé permettra ainsi de mettre en place des dynamiques locales et de coordonner sur un territoire donné les objectifs poursuivis, les actions à mettre en œuvre et les ressources de l'ensemble des acteurs dans le but de créer des synergies, permettant de mieux répondre aux enjeux de santé sur le territoire.

Les Communautés souhaitent œuvrer au développement d'une offre de prévention et de promotion de la santé à l'attention des différents publics, notamment vulnérables, en partenariat avec les structures institutionnelles.

La constitution du contrat local de santé pourra suivre les étapes suivantes :

- 1/ Solliciter l'Agence Régionale de Sante (ARS), délégation départementale du Gers, pour la réalisation d'un diagnostic
- 2/ Conduire en partenariat avec l'agence régionale de santé (ARS), délégation départementale du Gers, la démarche d'élaboration du contrat local de santé selon les thématiques identifiées sur les trois communautés
- 3/ Associer à la démarche d'élaboration les professionnels de santé et les habitants.

Ce projet sera coordonné par la Communauté de Communauté Cœur d'Astarac en Gascogne.

- SEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

  D'APPROUVER la démarche d'élaboration du contrat local de santé à l'échelle de l'Ast communautés de communes cœur d'Astarac en Gascogne et Astarac-Arros en Gascogé étapes décrites ci-dessus.

  D'AUTORISER la communauté cœur d'Astarac en Gascogne à porter ce projet

  DE DONNER tous pouvoirs au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibéra Ainsi fait et délibéré pour copie conforte de la président D'APPROUVER la démarche d'élaboration du contrat local de santé à l'échelle de l'Astarac avec les communautés de communes cœur d'Astarac en Gascogne et Astarac-Arros en Gascogne selon les

  - DE DONNER tous pouvoirs au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

'AL DE **GERS** 

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance

Roger BREIL

Le Président,

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du Gers Communauté de Communes

Communauté de Communes Val de Gers Envoyé en préfecture le 22/12/2022 Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le 22/12/2022

SLO

ID: 032-200072320-20221213-2022\_133-DE

#### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: 58 Présents: 51 Votants: 51

> dont « Pour » : 51 dont « Contre » : 0 Abstention : 0

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le 13 décembre 2022 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 6 décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à Masseube, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

#### Étaient présents :

Mmes et MMS. SEREUSE Christophe, BORDENEUVE Florence, GIACOMIN Gaëlle, JOULLIE Nicole, SARKISSIAN Didier, GERAULT Jean-Philippe, LAFFORGUE Pierre, ROUSSEAU Corinne, SOUMEILLAN Henri, SAINT-MARTIN Carmen, LALANNE Philippe, BAUBAY Martine, DUMONT Daniel, PRADEL David, DOUX Pierre, BONNET Thierry, ROGER Jean-Marc, ESCUBES Jean-Claude, SEMPASTOUS André, BALDINI André, MONFORT Karine, LAFFORGUE Joseph, DUTOYA Raymond, BREIL Roger, COURREGES Ghislaine, DATTAS Betty, GARBAY Jacques, LABAT Marie-Paule, RIEU Alain, ROUDEAU Francis, MARQUILLIE Serge, MICHELIN Pierre, BAGNERES Claude, CASALE Françoise, COURT Michel, BOURDETTE Alain, MONTAUD Alain, EXILARD Isabelle, CAZES Chantal, MESNARD Philippe, BRUN Jean-René, CASTEX Marc, BONNET Eric, THORE Eric, SONILHAC Jacques, GABRIEL Aurélie, PORTA Bastien, RIVIERE François, SABATHIER Guillaume, BALAS Max, BARASZ Olivier.

Avaient donné procuration : M. DALLA-BARBA Emerick à M. SARKISSIAN Didier

Ingénierie territoriale : adhésion au CEREMA

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX, modifié par l'article 159 de loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement modifié par le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au Cerema ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents ;

Le Cerema est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

Envoyé en préfecture le 22/12/2022 Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le 22/12/2022

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le Cerema Elle fait du Cerema un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et

ID: 032-200072320-20221213-2022 133-DE

L'adhésion au Cerema permet notamment à la Communauté de Communes :

de prendre activement part à la vie et aux activités du Cerema.

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, la collectivité participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales)
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence
- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de 550 €.

Compte tenu des objectifs et des problématiques de [la collectivité] [à développer et préciser], il est proposé d'adhérer au Cerema et de désigner le représentant de [la collectivité] dans le cadre de cette adhésion.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- DE SOLLICITER l'adhésion de la collectivité auprès du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction;
- DE REGLER chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget ;
- DE DESIGNER le Président pour représenter la collectivité au titre de cette adhésion ;
- D'AUTORISER le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme, VAL DE

ident.

Roger BREIL

Le secrétaire de séance